

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 21 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-028

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 21 MARS à quatorze heures et 2 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Jean-Michel PEYRATOUT à Hervé STASSINOS - Chantal JOVER à Cédric GINER - Marine DESIDERI à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Eric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGIO à Denis TENDIL.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h02

=====
Madame Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de tenir compte :

- des recrutements et des prévisions d'avancement de grade pour l'année 2022,
- de l'intégration au tableau des contractuels pour des besoins d'accroissement temporaire d'activité,

22-DCM-DGS-028

- des réussites aux concours, examens professionnels et des promotions internes lorsque les besoins de la collectivité correspondent à ces réussites,
- des suppressions en lien avec les déroulements de carrière ou les évolutions des services,
- des changements de catégorie conformément aux différents décrets publiés le 30 décembre 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du SEGUR de la santé dans la fonction publique territoriale. Ces décrets sont entrés en vigueur le 1er janvier 2022 et permettent le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture principales de 1ère et 2ème classe,
- des changements d'appellations de certains grades de la filière médico-sociale, à savoir :
 - ✓ Cadre de santé 1^{ère} classe nouvellement nommé « Cadre supérieur de santé » ;
 - ✓ Cadre de santé 2^{ème} classe qui devient « Cadre de santé » ;
 - ✓ Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe nommée désormais « Auxiliaire de classe supérieure » ;
 - ✓ Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe nommée dorénavant « Auxiliaire de puériculture de classe normale ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs qui porte :

- **Sur la création de 23 postes :**

○ **Filière technique : 13 postes**

- 12 Adjoints techniques
- 1 Technicien

○ **Filière Animation : 5 postes**

- 5 Adjoints d'animation

○ **Filière Médico-sociale : 5 postes**

- 2 Auxiliaires de puériculture de classe normale
- 1 Puéricultrice
- 1 Puéricultrice de santé de 2^{ème} classe
- 1 Infirmier cadre de santé

Sur la suppression de 12 postes :

○ **Filière administrative : 6 postes**

- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 Rédacteurs
- 3 Adjoints Administratifs principaux de 1^{ère} classe

22-DCM-DGS-028

- **Filière technique : 3 postes**
 - 1 Agent de maîtrise principal
 - 2 Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe

- **Filière Animation : 2 postes**
 - 2 Adjointes d'animation principaux de 1^{ère} classe

- **Filière Police : 1 poste**
 - 1 Chef de service de police municipale

Vu l'avis du comité technique réuni le 14 mars 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tableau des effectifs au 21 Mars 2022 tel que figurant en annexe.

Annexe : tableau des effectifs.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

26 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Valérie POZZO DI BORGO)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.